

<https://www.ricochets.cc/Greve-generale-du-5-12-petit-rappel-sur-le-droit-de-greve.html>



Grève générale du 5/12, petit rappel sur le droit de grève

- Les Articles -



Date de mise en ligne : lundi 2 décembre 2019

Copyright © Ricochets - Tous droits réservés

En préparation de la grève du 5 Décembre prochain, il paraît utile de rappeler comment peut être employé ce droit fondamental.

Dans le privé : 3 cas de figures

1. Un syndicat fait un appel national ou local à la grève (interprofessionnel ou dans une branche), aucune formalité dans ce cas, tu peux faire grève (même si tu es le seul dans l'entreprise)
1. Un syndicat appelle à la grève dans ton entreprise : pas de formalité particulière mais il faut au moins être deux grévistes
1. Aucun syndicat n'appelle à la grève que ce soit nationalement ou localement : deux salariés (au moins) doivent signer transmettre un courrier à la direction avec la liste des revendications associés au mouvement. Il faut être deux grévistes minimum (sauf si tu es le seul salarié dans l'entreprise).

La grève doit, pour être légale, porter sur des revendications professionnelles (salaire, travail horaires, conditions de travail...). Si l'objectif de la grève est plus politique (démission du gouvernement, retrait de réformes ou grève révolutionnaire...) alors il faut se protéger derrière des revendications professionnelles.

Il n'y a aucune obligation d'avertir ton patron préalablement à la grève, tu peux te déclarer gréviste qu'une fois de retour au travail.

Dans le public (comprenant aussi les entreprises privées exerçant une activité de service public)

La grève doit être couverte par un préavis déposé au minimum 5 jours avant la date par un syndicat représentatif. Dans les structures soumises au service minimum (hôpital, transport public, enseignant du premier degré...) tu dois te déclarer gréviste au moins 48h à l'avance en remplissant un formulaire.

La grève est un droit constitutionnel, toute discrimination ou sanction suite à une grève est illégale !